

FIXATEUR AZF (ACIDE – ZINC – FORMALINE)

Section 1. Identification

Identificateur de produit	: FIXATEUR AZF (ACIDE – ZINC – FORMALINE)
Code du produit	: ZAY1000-500, ZAY1000,1, ZAY1000, Z-10-150, Z-20-150, Z-30-125, Z-40-125, Z-50-125.
Autres moyens d'identification	: Non disponible.
Type de produit	: Liquide.
<u>Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées</u>	
Utilisations identifiées	: Fixateur histologique.
Fabricant/fournisseur	: CHAPTEC Inc. 470 avenue Laurendeau Montréal-Est, QC Canada H1B-5M2 Tel: +1-514-498-3620
Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service)	: CANUTEC: +1-613-996-6666 or *666 (cellulaire) CENTRE ANTI-POISON (800) 463-5060 24/7

Section 2. Identification des dangers

Classement de la substance ou du mélange	: TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4 TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 CANCÉROGÉNITÉ - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITION UNIQUE) - Catégorie 1
---	---

Éléments d'étiquetage SGH Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement :	: Danger
Mentions de danger	: H302 + H312 + H332 - Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation. H318 - Provoque de graves lésions des yeux. H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H351 - Susceptible de provoquer le cancer. H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Conseils de prudence Prévention

: P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P280 - Porter des gants de protection. Porter des vêtements de protection. Porter une protection oculaire ou faciale.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P260 - Ne pas respirer les vapeurs.
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Intervention	: P308 + P311 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P304 + P340 + P312 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous vous sentez mal.
---------------------	---

FIXATEUR AZF (ACIDE – ZINC – FORMALINE)

Section 2. Identification des dangers

P301 + P312 + P330 - EN CAS D'INGESTION: Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous vous sentez mal. Rincer la bouche.

P302 + P352 + P312 + P362+P364 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous vous sentez mal. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Obtenir des soins médicaux.

P305 + P351 + P338 + P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage

: P405 - Garder sous clef.

Élimination

: P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Substance/préparation

: Mélange.

Autres moyens d'identification

: Non disponible.

Nom des ingrédients	% (p/p)	Numéro CAS
Formaldéhyde	3.0 - 7.0	50-00-0
Alcool méthylique	1.0 - 5.0	67-56-1
Chlorure de zinc	0.5 - 1.5	7646-85-7
Acide acétique	0.5 - 1.5	64-19-7

Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément à le RPD modifié en avril 2018.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

Contact avec les yeux :

Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin.

Inhalation :

Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Contact avec la peau :

Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin.

Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin. En cas de plaintes ou de symptômes, éviter toute exposition ultérieure. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

FIXATEUR AZF (ACIDE – ZINC – FORMALINE)

Section 4. Premiers soins

Ingestion :

Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Inhalation** : Nocif par inhalation.
- Contact avec la peau** : Nocif par contact cutané. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Nocif en cas d'ingestion.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
douleurs stomacales

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
- Agents extincteurs inappropriés** : Aucun connu.

FIXATEUR AZF (ACIDE – ZINC – FORMALINE)

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Dangers spécifiques du produit	: Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater.
Produit de décomposition thermique dangereux	: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: dioxyde de carbone monoxyde de carbone
Mesures spéciales de protection pour les pompiers	: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.
Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu	: Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Pour le personnel non affecté aux urgences	: Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
Intervenants en cas d'urgence	: Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».
Précautions environnementales	: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Déversement	: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota: Voir section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir section 13 pour l'élimination des déchets.
--------------------	--

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Mesures de protection	: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le contenant d'origine ou dans un autre contenant de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
------------------------------	--

FIXATEUR AZF (ACIDE – ZINC – FORMALINE)

Section 7. Manutention et stockage

Conseils sur l'hygiène générale au travail

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

: Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Formaldéhyde	CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). 8 hrs OEL: 0.75 ppm 8 heures. 8 hrs OEL: 0.9 mg/m ³ 8 heures. CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2016). Sensibilisant cutané. TWA: 0.3 ppm 8 heures. CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015). STEL: 1 ppm 15 minutes. CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). VECD: 2 ppm 15 minutes. VECD: 3 mg/m ³ 15 minutes. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). Sensibilisant cutané. CEIL: 0.3 ppm
Acide acétique	CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). 8 hrs OEL: 10 ppm 8 heures. 8 hrs OEL: 25 mg/m ³ 8 heures. 15 min OEL: 37 mg/m ³ 15 minutes. 15 min OEL: 15 ppm 15 minutes. CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017). TWA: 10 ppm 8 heures. STEL: 15 ppm 15 minutes. CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018). TWA: 10 ppm 8 heures. STEL: 15 ppm 15 minutes. CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). VEMP: 10 ppm 8 heures. VEMP: 25 mg/m ³ 8 heures. VECD: 15 ppm 15 minutes. VECD: 37 mg/m ³ 15 minutes. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 15 ppm 15 minutes. TWA: 10 ppm 8 heures.
Alcool méthylique	CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). Absorbé par la peau. 8 hrs OEL: 262 mg/m ³ 8 heures. 8 hrs OEL: 200 ppm 8 heures. 15 min OEL: 250 ppm 15 minutes. 15 min OEL: 328 mg/m ³ 15 minutes. CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2016). Absorbé par la peau. TWA : 200 ppm 8 heures. STEL: 250 ppm 15 minutes.

FIXATEUR AZF (ACIDE – ZINC – FORMALINE)

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Alcool méthylique	CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015). Absorbé par la peau. TWA : 200 ppm 8 heures. STEL : 250 ppm 15 minutes. CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). Absorbé par la peau. VEMP: 200 ppm 8 heures. VEMP: 262 mg/m ³ 8 heures. VECD: 250 ppm 15 minutes. VECD: 328 mg/m ³ 15 minutes. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). Absorbé par la peau. STEL: 250 ppm 15 minutes. TWA: 200 ppm 8 heures. CA Alberta Provincial (Canada, 4/2020). TWA : 1 mg/m ³ 8 heures. CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2020). Sensibilisant cutané. TWA : 1 mg/m ³ 8 heures. CA Ontario Provincial (Canada, 7/2020). TWA : 1 mg/m ³ 8 heures. CA Québec Provincial (Canada, 9/2020). VEMP : 1 mg/m ³ 8 heures. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2020). Sensibilisant cutané. CEIL: 1 mg/m ³ 8 heures.
Chlorure de zinc	

Contrôles d'ingénierie appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Contrôle de l'action des agents d'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/faciale

: Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection contre les produits chimiques et/ou écran facial. Si des risques respiratoires existent, un masque respiratoire complet peut être requis à la place.

Protection de la peau

Protection des mains

: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifié que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

Protection du corps

: L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.

FIXATEUR AZF (ACIDE – ZINC – FORMALINE)

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Autre protection pour la peau

: Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection respiratoire

: En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique

: Liquide.

Couleur

: Non disponible.

Odeur

: Formaldéhyde. [Fort]

Seuil olfactif

: Non disponible.

pH

: 2,5

Point de fusion

: Non disponible.

Point d'ébullition

: Non disponible.

Point d'éclair

: Non disponible.

Taux d'évaporation

: Non disponible.

Inflammabilité (solides et gaz)

: Non disponible.

Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)

: Non disponible.

Tension de vapeur

: Non disponible.

Densité de vapeur

: Non disponible.

Densité relative

: Non disponible.

Solubilité

: Soluble dans l'eau.

Coefficient de partage n-octanol/eau

: Non disponible.

Température d'auto-inflammation

: Non disponible.

Température de décomposition

: Non disponible.

Viscosité

: Non disponible.

Temps d'écoulement (ISO 2431)

: Non disponible.

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité

: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

Stabilité chimique

: Le produit est stable

Risque de réactions dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

FIXATEUR AZF (ACIDE – ZINC – FORMALINE)

Section 10. Stabilité et réactivité

Conditions à éviter	: Aucune donnée spécifique.
Matériaux incompatibles	: Réactif avec les agents comburants.
Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Dosage
Formaldéhyde	CL50 Inhalation Gaz. DL50 Cutané	Rat Lapin	250 ppm 270 mg/kg	4 heures -
Alcool méthylique	DL50 Orale CL50 Inhalation Gaz. CL50 Inhalation Gaz. DL50 Cutané	Rat Rat Rat Lapin	100 mg/kg 145000 ppm 64000 ppm 15800 mg/kg	- 1 heures 4 heures -
Acide acétique	DL50 Orale	Rat	5600 mg/kg	-
Chlorure de zinc	DL50 Orale	Rat	3310 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	1100 mg/kg	-

Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Formaldéhyde	Yeux - Léger irritant Yeux - Hautement irritant Yeux - Hautement irritant Peau - Léger irritant	Humain Lapin Lapin Humain	- - - -	6 minutes 1 ppm 24 heures 750 µg 750 µg 72 heures 150 µg Intermittent	- - - -
Acide acétique	Peau - Hautement irritant Peau - Léger irritant Peau - Modérément irritant Peau - Hautement irritant Yeux - Léger irritant Peau - Léger irritant Peau - Hautement irritant Yeux - Hautement irritant	Humain Lapin Lapin Lapin Lapin Lapin Lapin Lapin	- - - - - - - -	0.01% 540 mg 24 heures 50 mg 24 heures 2 mg .5 minutes 5 mg 24 heures 50 mg 525 mg 1 mg	- - - - - - - -

Sensibilisation

Il n'existe aucune donnée disponible.

Mutagénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

Cancérogénicité

Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	OSHA	CIRC	NTP
Formaldéhyde	+	1	Est un cancérogène humain connu.

Toxicité pour la reproduction

Il n'existe aucune donnée disponible.

Tératogénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

FIXATEUR AZF (ACIDE – ZINC – FORMALINE)

Section 11. Données toxicologiques

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom du produit ou de l'ingrédient	Catégorie	Organes cibles
Formaldéhyde Alcool méthylique	Catégorie 3 Catégorie 1	Irritation des voies respiratoires Indéterminé

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Il n'existe aucune donnée disponible.

Risque d'absorption par aspiration

Il n'existe aucune donnée disponible.

Renseignements sur les voies d'exposition probables : Contact cutané. Contact avec les yeux. Inhalation. Ingestion.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Inhalation : Nocif par inhalation.

Contact avec la peau : Nocif par contact cutané. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion : Nocif en cas d'ingestion.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
douleur ou irritation
larmolement
rougeur

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
douleurs stomacales

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

terme Exposition de courte durée

Effets immédiats possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets différés possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition de longue durée

Effets immédiats possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets différés possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Généralités : Une fois sensibilisée, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

FIXATEUR AZF (ACIDE – ZINC – FORMALINE)

Section 11. Données toxicologiques

Mutagénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Tératogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur le développement	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur la fertilité	: Aucun effet important ou danger critique connu.

Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Inhalation (gaz)	N/D
Inhalation (vapeurs)	N/D

Section 12. Données écologiques

Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Formaldéhyde	Aiguë CE50 3.48 mg/L Eau douce Aiguë CE50 0.788 mg/L Eau de mer Aiguë CE50 12.98 mg/L Eau douce Aiguë CE50 5800 µg/l Eau douce Aiguë CL50 1.41 ppm Eau douce Chronique NOEC 0.005 mg/L Eau de mer	Algues - Desmodesmus subspicatus Algues - Ulva pertusa Crustacés - Ceriodaphnia dubia Néonate Daphnie - Daphnia pulex - Néonate Poisson - Oncorhynchus mykiss Algues - Isochrysis galbana - Phase de croissance exponentielle	72 heures 96 heures 48 heures 48 heures 96 heures 96 heures
Alcool méthylique	Chronique NOEC 953.9 ppm Eau douce Aiguë CL50 2500000 µg/l Eau de mer Aiguë CL50 3289 mg/L Eau douce	Poisson - Oncorhynchus tshawytscha - Œuf Crustacés - Crangon crangon - Adulte Daphnie - Daphnia magna - Néonate	43 jours 48 heures 48 heures
Acide acétique	Aiguë CL50 290 mg/L Eau douce Aiguë CL50 32 mg/L Eau de mer	Poisson - Danio rerio - Œuf Crustacés - Artemia salina	96 heures 48 heures
Chlorure de zinc	Aiguë CL50 178 mg/L Eau de mer Aiguë CE50 390 µg/l Eau douce Aiguë CL50 560 µg/l Eau douce	Poisson - Gasterosteus aculeatus Poisson - Oncorhynchus mykiss Daphnie - Daphnia magna	96 heures 96 heures 48 heures

Persistance et dégradation

Il n'existe aucune donnée disponible.

Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogP _{ow}	BCF	Potentiel
Alcool méthylique	-7.7	<10	Faible
Acide acétique	-0.17	3.16	Faible

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (KOC) : Non disponible.

Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

FIXATEUR AZF (ACIDE – ZINC – FORMALINE)

Section 13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination

: Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le TMD	IMDG	IATA
Numéro ONU	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-
Classe de danger relative au transport	-	-	-
Groupe d'emballage	-	-	-
Dangers environnementaux	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.

Guide des mesures d'urgence (GMU)

: Non applicable

Protections spéciales pour l'utilisateur

: **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des contenants qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Section 15. Informations sur la réglementation

Listes canadiennes

Inventaire du Canada (DSL NDSL)

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

NRP canadien

: Les composants suivants sont répertoriés : Formaldéhyde; Alcool méthylique

Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)

: Les composants suivants sont répertoriés : Formaldéhyde.

FIXATEUR AZF (ACIDE – ZINC – FORMALINE)

Section 16. Autres informations

Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4 TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES – EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 1	Sur la base de données d'essais Sur la base de données d'essais Méthode de calcul Jugement expert Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul

Historique

Date d'édition : 01-06-2024

Date de publication précédente : Non applicable

Version : 2

Élaborée par : ChapTec

Légende des abréviations : ETA = Estimation de la toxicité aiguë
FBC = Facteur de bioconcentration
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA = Association international du transport aérien
CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogKoe = coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
NU = Nations Unies
RPD = Règlement sur les produits dangereux

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.